



BIEN VIVRE A AUTOUILLET

RAPPEL DE QUELQUES REGLES DE CIVISME

❖ **Brûlage des déchets verts** : L'article 84 de l'arrêté préfectoral n°85-3421 du 21 novembre 1985 portant règlement sanitaire départemental interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés.

❖ **Les dépôts sauvages** : L'article 4 du décret du 26 septembre 2002 pris en application de la loi du 8 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance concerne les dépôts sauvages. Il prévoit une amende de 2e classe (150 euro) pour « le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » En cas d'utilisation d'un véhicule pour transporter et abandonner les déchets prévoit une amende de (1500€).

❖ **Les Travaux de jardinage et de bricolage** : des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage sont autorisés aux horaires suivants (tondeuses, souffleuses, tronçonneuses) etc....

➤ 8h30 à 12h et de 14h à 19h30

➤ Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h

➤ Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

❖ **Elagage** : Conformément au Code Civil, les arbres plantés près de la limite de propriété doivent se situer :

➤ A 2 mètres s'ils sont supérieurs à 2 mètres de haut

➤ A 50 cm s'ils sont inférieurs à 2 mètres de haut

➤ **Toutes les branches dépassant de la propriété doivent être coupées par le propriétaire**

❖ **Collecte du verre** : Nous vous rappelons qu'il est strictement **INTERDIT** de déposer des déchets aux abords de la colonne à recevoir le verre y inclus des verres lorsque la colonne est pleine. La propreté de l'environnement comme de la commune est l'affaire de tous. Si la très grande majorité de nos administrés en est consciente et agit dans ce sens, l'incivisme de quelques-uns ne peut être accepté.

❖ **Les propriétaires d'animaux** doivent prendre toutes mesures afin d'éviter une gêne pour le voisinage. Munissez-vous de sacs pour ramasser les excréments de vos animaux domestiques, respectez la propreté de la voie publique.

❖ **Non-respect de la vitesse réglementaire** : afin d'éviter des accidents, merci de respecter la vitesse réglementaire sur toute la commune.

❖ **Stationnement**: les véhicules doivent être rentrés sur la propriété.

Merci d'utiliser les places de parking. En cas de stationnement sur la voie publique, les places réservées à cet effet doivent être respectées.

❖ **Bruits à Activités Professionnelles** : les entreprises publiques ou privées susceptible de provoquer des bruits ou des vibrations gênantes pour le voisinage, doivent prendre toutes précautions pour éviter la gêne, en particulier par l'isolation phonique.

Les travaux d'entretien des espaces verts ainsi que ceux des chantiers sont autorisés :

➤ 7h à 20h les jours de semaine

➤ Les samedis de 8h à 19h

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes et des biens.

Cordialement

Le Maire,
Françoise LENARD